

## **PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

**Présents :** Robert BALMELLE, Maire, Bernard ROUYEYROL Maire délégué, Thierry ROBERT, Jean-Christophe AGIER  
Philippe MAURIN, Bernard VALETTE, Sébastien COLOMBIER, Serge BORER, Iris FIRLEFYN, Sead MUJIC  
Claudine FOURNIER, Romain WAZNER, Sébastien CAUQUIL

**Procurations :** Melissa HEYRAUD à Serge BORER

**Absents :** Sophie SOULAS-AGNIEL

**Secrétaire de séance :** Bernard ROUYEYROL

Approbation du PV de la séance du 21 janvier à l'unanimité.

**Le Maire propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

### **1 Création d'un poste d'Adjoint Technique (restauration)**

**Le Conseil Municipal donne son accord pour ce point, à l'unanimité**

### **1 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un poste pour la restauration, la garderie et l'entretien des locaux à l'école,

Considérant l'urgence de maintenir le service et de recruter un Agent sur ce poste

Vu la Déclaration de vacance d'emploi et la Création d'emploi n° 007260218000152 en date du 18 février 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01 mars 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique polyvalent dédié à la restauration dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 heures et 02 minutes

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

préparation des repas, service en cantine, surveillance des enfants à la garderie et entretien des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des effectifs**

*Vote à l'unanimité*

## **2 DECISION SUR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de déclaration d'intention d'aliéner sur plusieurs parcelles à Casteljau ; celles soumises au droit de préemption sont les suivantes :

Section ZA 338 – 1022 – 932 – 16 dans le cadre de la vente BATAILLARD / VEUILLEQUEZ

**PREND ACTE des déclarations d'intention d'aliéner sur la Commune  
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées**

*Vote à l'unanimité*

## **3 DECISION SUR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de déclaration d'intention d'aliéner sur plusieurs parcelles à Casteljau ; celles soumises au droit de préemption sont les suivantes :

Section C n° 387-1037-109-1040 dans le cadre de la vente ROBERT Thierry

**PREND ACTE des déclarations d'intention d'aliéner sur la Commune  
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées**

*Vote à l'unanimité / Thierry ROBERT ne prend pas part au vote*

## **4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Berrias et Casteljau;

Vu le CFU 2025 de la commune de Berrias et Casteljau;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Bernard ROUYEYROL pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance

**APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Berrias et Casteljau**

*Vote à l'unanimité / Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote*

## **5 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une demande de subvention provenant de l'association BASKET LES VANS qui compte trois adhérents licenciés habitant sur la Commune, dont deux enfants  
Il est proposé une participation de 50 € par enfant.

**DECIDE de verser 50 € par enfant à l'association BASKET LES VANS, soit 100 € pour l'année 2026**

*Vote à l'unanimité*

## **6 DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif piloter par le Département du Fonds Unique logement qui a pour but l'accès et le maintien dans le logement, des personnes rencontrant des difficultés  
Le versement de ces aides est conditionné aux contributions volontaires des Collectivités et partenaires.

Au titre de la compétence d'action sociale, la contribution proposée se fait en fonction du nombre d'habitants, soit 0.45 € / par habitant, soit 362.25 € pour l'année 2026.

**ACCORDE une aide solidaire au Dispositif du Fonds Unique Logement du Département de l'Ardèche**

*Abstention : 1 - Bernard VALETTE*

## **7 DESTINATION FUTURE DU CHATEAU DE LA MOTTE**

Monsieur le Maire fait part de la réflexion menée sur l'avenir futur du Château de la Motte et des négociations en cours avec d'éventuels repreneurs.

Les personnes intéressées ont pour projet de créer un hébergement et restauration de qualité en ce lieu.

A la demande du Maire, deux études notariales distinctes ont abordé les aspects juridiques et financiers pour la Commune.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- Le bail emphytéotique qui avait été évoqué dans un premier temps n'est pas opportun pour un investisseur
- La vente simple et immédiate du bâtiment apporterait à la Commune l'opportunité de se désengager et constitue la solution la plus facile à mettre en œuvre juridiquement
- La vente à terme permet au repreneur de bénéficier de plus de flexibilité et de devenir propriétaire suivant le terme choisi (15 ans, 20 ans...).

La Commune serait protégée par une hypothèque sur le bien, à son bénéfice, en cas de défaillance du repreneur.

Indépendamment de ces formalités juridiques et financières, le repreneur garantit l'accès au chemin communal, ainsi qu'à la parcelle ouest du château, à l'ensemble des habitants du village (écoles, spectacles, promenades...).

Le repreneur a bien saisi l'importance de continuer à inscrire le château dans l'histoire patrimoniale du village ; cet emplacement ne sera pas privatisé dans son intégralité et pourra continuer à être un lieu passager et utilisé par la Commune.

Le Maire s'engage à transmettre à la prochaine municipalité l'ensemble des éléments en sa possession dans le cadre de cette négociation confidentielle.

**ENTEND la démarche actuelle de transaction autour de l'avenir futur du château de la Motte**

**ACTE que les éléments en cours seront transmis à la nouvelle municipalité**

**AUTORISE le Maire à faire part aux personnes engagées dans la négociation des échanges tenus en Conseil Municipal**

*Vote à l'unanimité*

### Questions diverses :

- Le Maire informe l'Assemblée du courrier provenant du Conseil Départemental de l'Ardèche à propos de la réforme des modalités de versement du RSA. Le changement majeur réside dans le fait que 15 heures hebdomadaires de service devront être réalisées par les bénéficiaires.  
Le Département interroge les Communes, entreprises, associations... sur les possibles missions qui pourraient être proposées par ces structures.
- Au vu des travaux et de l'installation de la grue dans la rue de la bourgade, la Région a souhaité que l'acheminement des scolaires se fassent par la D 104. Les arrêts habituels de la Lauze et du centre du village sont déplacés temporairement au croisement de la Marnée.
- Suite à la réunion du Conseil Communautaire, il est rappelé le projet d'installation d'une borne interactive place de la mairie. Elle diffusera des informations utiles aussi bien à la population qu'à la clientèle touristique.
- A l'approche des Elections municipales du 15 mars prochain, les membres du Conseil sont emmenés à se positionner sur les créneaux horaires de présence.

La séance est levée à 20h

Le Maire  
Robert BALMELLE

Le secrétaire de séance  
Bernard ROUYEYROL



A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'RM' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.